

 Délégation Alpes	Marché public de fournitures et/ou de services (FCS)
--	---

RC REGLEMENT DE CONSULTATION

Fourniture d'un équipement de gravure par plasma – RIE (Reactive Ion Etching)

BENEFICIAIRE : Institut Néel

Date Limite de Remise des Offres :

Le 23/03/2026

A 12h00

Référence de la consultation : AOO.13-2025

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 - PRESENTATION GENERALE DE LA CONSULTATION	4
1 Caractéristiques de la consultation	4
1.1 Objet	4
1.2 Procédure du Code de la Commande Publique	4
1.3 Lieu d'exécution	4
1.4 Documents de la consultation	4
2 Détails et construction du marché	5
2.1 Allotissement	5
2.2 Visite obligatoire	5
2.3 Variantes	5
2.4 Tranches	5
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
CHAPITRE 2 - REGLES SPECIFIQUES A LA CONSULTATION	6
3 Pièces à fournir par tous les candidats	6
3.1 Pièces relatives à la candidature	6
3.2 Pièces relatives à l'offre	7
4 Etude et analyse des candidatures	8
5 Etude et analyse des offres	8
5.1 Rappels de catégorisation des offres	8
5.2 Offre	9
a) Grille de notation	9
b) Méthode de notation	9
6 PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI	10
6.1 Indépendamment de l'implantation géographique de l'attributaire pressenti :	10
6.2 Si l'attributaire pressenti est établi en France :	10
6.3 Si l'attributaire pressenti est établi à l'étranger :	11
CHAPITRE 3 - REGLES GENERALES	13
7 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	13
8 SOUS-TRAITANCE	13
9 MODALITES DE REMISE DES REPONSES	13
9.1 Remise par voie dématérialisée	13
9.2 Horodatage	13
9.3 Format des fichiers	14
9.4 Délais de validité des offres	14

10	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	14
10.1	Généralités.....	14
10.2	Signature électronique	14
10.3	Signature du marché.....	15
11	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
11.1	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	15
11.2	Modification des documents remis aux candidats	16
11.3	Questions des candidats	16
	ANNEXE 1 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	17
	ANNEXE 2 – Grille de notation des offres.....	18
	ANNEXE 3 – Barème de notation des éléments non quantifiables	19

CHAPITRE 1 - PRESENTATION GENERALE DE LA CONSULTATION

1 Caractéristiques de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet **l'acquisition d'un équipement de gravure réactive par plasma (à couplage inductif ICP-RIE)**.

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

CATEGORIES	DESIGNATIONS DU CODE CPV
38000000	Équipements de laboratoire, optique et de précision (hors verres)
22520000	Matériel de gravure sèche

1.2 Procédure du Code de la Commande Publique

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1 et suivants et R. 2161-2 à -5 du CCP (Code de la Commande Publique).

1.3 Lieu d'exécution

Lieu d'exécution des prestations :

CNRS – Institut Néel
25 rue des martyrs
BP166, F-38042 Grenoble Cedex 9,
France

1.4 Documents de la consultation

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation (RC).

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- L'avis de marché ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes (AE, CRT) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2 Détails et construction du marché

2.1 Allotissement

Le marché est alloti :

- ☐ Oui
☒ Non

2.2 Visite obligatoire

La présente consultation fait l'objet d'une visite obligatoire :

- ☐ Oui
☒ Non

2.3 Variantes

- ☐ Autorisées
☒ Interdites

2.4 Tranches

La présente consultation prévoit des tranches :

- ☒ Oui
☐ Non

Tranche Ferme : Ensemble des prestations liées à l'achat de l'équipement RIE (voir CCAP)

Tranche optionnelle : Extension de garantie de 24 mois

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation prévoit des PSE :

- ☒ Oui
☐ Non

➤ Deux PSE obligatoires :

- 1) Système de diagnostic optique et suivi de gravure
- 2) Extension de deux lignes de gaz supplémentaires

Pour rappel :

*Les candidats doivent obligatoirement répondre aux PSE obligatoires, sous peine de voir leur offre rendue **irrégulière**, en les chiffrant **distinctement** de leur offre de base. En aucun cas les PSE obligatoires ne doivent être intégrées à l'offre de base sous peine d'irrégularité de l'offre et d'évincement du candidat.*

Attention ! Pour la PSE 2 « Extension de deux lignes de gaz supplémentaires », les candidats veilleront donc à ne pas surdimensionner leur offre de base qui devra être constituée de 6 lignes.

Les PSE obligatoires seront prise en compte pour la notation des offres sur le critère unique du prix, bien que des explications techniques seront à fournir par les candidats concernant ces PSE.

L'acheteur décidera de retenir ou non ces PSE et choisira le candidat qui arrivera en 1^{ère} position avec la combinaison de PSE souhaitée.

CHAPITRE 2 - REGLES SPECIFIQUES A LA CONSULTATION

3 Pièces à fournir par tous les candidats

Pour s'assurer de bien fournir l'entièreté des documents demandés, **le candidat pourra s'appuyer sur le Cadre de Réponse Administratif**, annexe du présent RC. Ce document comporte deux feuilles : la première concernant les documents de la candidature, la seconde pour les documents complémentaires.

3.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments cités ci-après.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises. *Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.*

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Soit le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- Soit les deux documents suivants :

Une lettre de candidature établie à partir du **formulaire DC1**, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;

La déclaration du candidat établie à partir du **formulaire DC2**, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la **copie du ou des jugements prononcés à cet effet**.
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une **assurance des risques professionnels pertinents**.

NOTA BENE : En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une **déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les **capacités professionnelles techniques et financières** du sous-traitant ;
- Le **formulaire DC4**, dûment complété, disponible à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

3.2 Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *à minima* :

- **Une offre financière datée et signée.**
 - **Pour la partie à prix forfaitaire**, elle prend la forme d'une **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dans laquelle apparaissent chaque catégorie suivante :
 - Le prix de l'équipement de base conformément aux spécifications techniques du CCTP
 - Le prix des portes échantillons (navettes) fournis dans l'offre de base
 - Le prix des consommables présents dans le kit initial de maintenance opérateur
 - Le prix du transport et de la livraison
 - Le prix de l'installation
 - Le prix de la tenue des tests de validation (tests d'acceptance)
 - Le prix de la formation et de la documentation
 - Le prix distinct pour chacune des 2 PSE obligatoires
 - Le prix de la tranche optionnelle (extension de garantie de 24 mois supplémentaires)
 - Le prix de la garantie/maintenance initiale de 24 mois pour les couvertures souhaitées (CCAP)
 - **Pour la partie à prix unitaire**, elle prend la forme du Bordereau de Prix Unitaire (BPU ; selon le modèle présent en annexe 1 du présent RC) -joint dans le DCE- dûment rempli :
 - Prix d'une navette pour échantillon de 4 pouces ou 100mm
 - Prix d'une navette pour échantillon de 3 pouces
 - Prix d'une navette pour échantillon de 2 pouces
 - Prix d'une navette permettant le support de plusieurs échantillons de 2 pouces
 - Prix d'une navette permettant le support de plusieurs échantillons inférieurs à 2 pouces
 - Prix unitaire de chacun des composant du kit de maintenance
- **Le calendrier d'exécution des prestations** en reprenant autant que possible le même modèle que celui en partie 2.6 du CCAP ;
- **Une offre technique** incluant *à minima* le **Cadre de réponse Technique (CRT)** ; le candidat veillera à compléter toutes les informations qui y sont demandés sans en modifier la structure et le **mémoire technique** dans lequel figure la présentation des caractéristiques techniques de l'équipement.
- Des **références académiques équivalentes** (5 dernières années) ;

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française de préférence. Toutefois la remise de ces documents en anglais est possible.

4 Etude et analyse des candidatures

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article Article R2161-4 du code de la commande publique, **d'examiner les offres avant les candidatures**.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Le CNRS s'assure de la remise par les candidats des documents demandés en partie 3.1 du présent document.

Si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes, périmées ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

En cas de groupement momentané d'opérateurs économiques chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel à laquelle la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique.

5 Etude et analyse des offres

5.1 Rappels de catégorisation des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En cas d'irrégularité de certaines offres, le CNRS peut décider d'autoriser leur régularisation par les soumissionnaires concernés.

Cette régularisation devra se faire dans un délai approprié. De plus, elle est impossible sur les offres jugées anormalement basses ou si cela donne la possibilité aux candidats concernés de modifier substantiellement leur offre

5.2 Offre

Les soumissionnaires sont vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**
En s'aidant du Cadre de Réponse Administratif
- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché ;**
En parcourant le CRT et en s'assurant :
 - Que chaque exigence minimale soit remplie ;
 - Que toutes les explications demandées sont bien fournies ;
 - D'indiquer systématiquement où trouver ces informations (renvoi de page) dans leur mémoire technique ;
 - D'être particulièrement clair sur les éléments de notations (indiqués comme tels dans le CRT).

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

a) Grille de notation

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés indiqués dans **la grille de notation, consultable en annexe 1 à la fin de ce document.**

b) Méthode de notation

En se référant à la grille de notation présente en annexe, le candidat constatera qu'il y a une majorité de sous critères où des valeurs sont demandées (objectives et quantifiables), et une minorité de sous critères plus subjectifs.

Pour chaque sous critères de la grille de notation où des valeurs sont demandées, la méthode de notation dite de « normalisation » sera appliquée lors de l'analyse :

1. Comparaison des valeurs entre elles ;
2. Application systématique de la note maximale (10/10) à la meilleure valeur de la série ;
3. Application d'une règle de 3 permettant de calculer la note des autres candidats en fonction de cette première note.

Le critère prix sera aussi concerné par cette méthode de notation (normalisation). Le prix de la partie du BPU qui sera notée (relative aux navettes portes échantillons) sera notée selon cette méthode de normalisation combinée à l'utilisation d'un DQE masqué, non publié et non communicable.

Pour chaque sous critères de la grille de notation où des éléments subjectifs sont demandés, la méthode de notation suivante sera appliquée lors de l'analyse :

1. Application d'une note grâce au barème en annexe 2 du présent document, selon la qualité des éléments fournis ;
2. La note la plus élevée est ramenée à la note maximale atteignable (10/10) ;
3. Application d'une règle de 3 permettant de calculer la note des autres candidats en fonction de cette première note.

6 PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement notifié comme attributaire du marché les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessous dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

6.1 Indépendamment de l'implantation géographique de l'attributaire pressenti :

- **Un RIB**
- **L'acte d'engagement rematérialisé et signé en original (ATTRI1)**
- *En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation (DC3 par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation)*

6.2 Si l'attributaire pressenti est établi en France :

- **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr)
- **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**

prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **l'un des documents suivants** :

- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)**
- **Une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
- **Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- **Un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail :

- **La liste nominative des salariés étrangers** employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- **Une attestation** de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- **Un certificat** attestant le versement régulier des **cotisations légales** aux caisses qui assurent le **service des congés payés et du chômage intempéries** ;

6.3 Si l'attributaire pressenti est établi à l'étranger :

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- S'il détache des salariés sur le territoire français, **la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI "** du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;

Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :

- Un document mentionnant son **numéro individuel d'identification** attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la **régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004** du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays

d'établissement ou de domiciliation, **l'un des documents suivants** :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un **document équivalent certifiant cette inscription** ;
- **Un devis**, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

Pour les entreprises en cours de création :

- Un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat :

- **Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail**, comprenant les indications prévues à l'article. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.
- Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.
- Seule la traduction en langue française fait foi.

CHAPITRE 3 - REGLES GENERALES

7 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à -27 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements ;

Le groupement attributaire du marché sera contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

8 SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché ou de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles L. 2193-1 à -22 du Code de la commande publique.

9 MODALITES DE REMISE DES REPONSES

9.1 Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet son offre de manière dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

9.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

9.3 Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ces documents.

9.4 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est à minima de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

10 SIGNATURE DES DOCUMENTS

10.1 Généralités

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent **joindre la délégation correspondante**).

10.2 Signature électronique

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

10.3 Signature du marché

L'acte d'engagement sera signé par l'attributaire pressenti puis transmis au CNRS pour contre signature avant la notification définitive.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, **l'adresse électronique du candidat doit être valide** et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

11.2 Modification des documents remis aux candidats

- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

- Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable.

11.3 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **5 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : a.sfc-marche@dr11.cnrs.fr

Une fois que l'acte d'engagement original signé par l'attributaire pressenti sera réceptionné par le CNRS, celui-ci sera contre-signé puis transmis au titulaire. La réception de l'acte d'engagement signé des deux parties accompagnées du bon de commande vaut notification du marché.

ANNEXE 1 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Partie « Navettes portes échantillons » - <i>notée selon grille de notation</i>	
Références	Prix
Navette pour échantillon de 4 pouces ou 100mm	
Navette pour échantillon de 3 pouces	
Navette pour échantillon de 2 pouces	
Navette pour le support de plusieurs échantillons de 2 pouces	
Navette pour le support de plusieurs échantillons inférieurs à 2 pouces	
Partie « Eléments du Kit initial de maintenance opérateur » <i>non notée</i>	
Références	Prix
Elément du kit de maintenance 1	
Elément du kit de maintenance 2	
Elément du kit de maintenance 3	
....	

ANNEXE 2 – Grille de notation des offres

CRITERES	PONDERATION
Critère n°1 : Technique	47%
Apprécié sur la base des éléments fournis dans l'offre technique du candidat (CRT et mémoire technique) et selon les sous-critère suivants :	
Sous-critère n°1 : Les zones de circulations, espace de maintenance sur les faces arrière et latérales. Notation selon barème	1%
Sous-critère n°2 : Nombre de navette fournies dans l'offre de base pour 1 échantillon 4 pouces ou 100mm	1%
Sous-critère n°3 : Nombre de navette fournies dans l'offre de base pour 1 échantillon 3 pouces	1%
Sous-critère n°4 : Nombre de navette fournies dans l'offre de base pour 1 échantillon 2 pouces	1%
Sous-critère n°5 : Nombre de navette fournies dans l'offre de base pour plusieurs échantillons 2 pouces	2%
Sous-critère n°6 : Nombre de navette fournies dans l'offre de base pour multi-échantillons inférieurs à 2 pouces	3%
Sous-critère n°7 : Description du système de pilotage (système d'exploitation PC, automate, automatisé) dans le mode de fonctionnement d'un processus de gravure. Il est attendu des captures d'écrans de l'IHM pour juger de sa convivialité. Notation selon barème	3%
Sous-critère n°8 : homogénéité de gravure sur Si d'un wafer de diamètre de 100 mm (déviations < à ± 5 %).- Meilleure homogénéité possible	7%
Sous-critère n°9 : Diamant : Vitesse de gravage lente valeur cible de 10nm/min - Minimum requis	3%
Sous-critère n°10 : Diamant : Vitesse de gravage rapide supérieure ou égale 100 nm/min - Maximum requis	3%
Sous-critère n°11 : Pompe turbomoléculaires - Temps de pompage nécessaire après chargement d'une navette pour atteindre un vide de 5×10^{-6} mbar Doit être < 30 min - Temps minimum requis	8%
Sous-critère n°12 : Pompe turbomoléculaire -Temps de pompage du système pour démarrer une gravure après chargement d'une navette Doit être < 15min - Temps minimum requis jusqu'à 5 min	7%
Sous-critère n°13 : Description de la solution de maintien retenue pour les échantillons de petites tailles (échantillon posé simplement, collé, scotché, etc...)pour une bonne stabilité mécanique, un contact thermique correct et une compatibilité avec l'environnement plasma. Notation selon barème	4%
Sous-critère n°14 : Stabilité thermique des sources durant sur le cycle complet, indépendamment de la puissance plasma engagée, avec une régulation active et un refroidissement efficace de l'électrode substrat. Doit être < à ±2 °C de sa température de fonctionnement	1%
Sous-critère n°15 : Plage de refroidissement Plage de consigne minimale de +5°C à +50 °C - Plus large plage possible souhaitée	1%
Sous-critère n°16 : Description des séquences de nettoyage automatisées de la chambre de gravure du réacteur Notation selon barème	1%
Critère n°2 : Prix	35%
Apprécié sur la base des prix proposés dans l'offre financière du candidat	
Sous-critère n°1 : Prix de la partie Forfaitaire (DPGF)	30%
Sous-critère n°2 : Prix de la partie Unitaire (BPU) Notation uniquement sur les prix des navettes portes échantillons (selon un DQE masqué)	5%
Critère n°3 : Logistique, garantie/maintenance	13%
Apprécié sur la base du calendrier d'exécution du marché et de l'offre du candidat.	
Sous-critère n°1 : Délai de livraison Doit être <11 mois - Minimum requis	5%
Sous-critère n°2 : Durée de la garantie 24 mois minimum - Maximum requis	5%
Sous-critère n°3 : Délai d'intervention en cas de panne 5 jours maximum - Minimum requis	3%
Critère n°4 : RSE	5%
Apprécié sur la base des éléments fournis dans l'offre technique du candidat relatifs à la maintenabilité et durée garantie de l'équipement et au regard des éléments du cadre de réponse technique	
Sous-critère n°1 : Disponibilité des pièces de rechanges Doit être >10 ans - Maximum requis	2%
Sous-critère n°2 : Consommation électrique de l'équipement en kWh Minimum requis	2%
Sous-critère n°3 : Consommation du mode veille Minimum requis	1%

ANNEXE 3 – Barème de notation des éléments non quantifiables

Points	Niveau de satisfaction des besoins
0	Niveau : très insuffisant. L'information non éliminatoire n'a pas été fournie pour le critère.
2	Niveau : Insuffisant. L'information fournie pour le critère ne répond / ne correspond pas à la demande, et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales.
4	Niveau : Passable. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.
6	Niveau : Suffisant. L'information fournie pour le critère répond à <i>minima</i> à la demande sans présenter aucun avantage particulier.
8	Niveau : satisfaisant. L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un avantage particulier.
10	Niveau : très intéressant. L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.